

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2026-0036 **16 JAN. 2026**
Le :
Mis en ligne le :

16 JAN. 2026

Objet : Abrogation de l'arrêté municipal n° PA 2024-659

Terrasse ouverte

Lieu : Rue de Berlin - Parcalle AW104

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et suivants, L2213-1 à 6-1, conférant au Maire des pouvoirs généraux en matière de Police ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2024-659 du 21 août 2024 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour une terrasse ouverte, parcalle AW 104 à Madame Carla SEMPERE et Monsieur Florian DUPUY ;

Vu l'arrêté municipal n° 20-86, du 27 mai 2020 portant délégation de signature à Madame Isabelle CHAUVIN, dans le cadre des activités liées aux commerces ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2025-1058 du 19 décembre 2025 portant abrogation de l'arrêté municipal n° PA 2024-524 du 26 juin 2024 relatif au permis de stationnement du food-truck "DONY & CO" ;

Considérant la demande de résiliation, de Madame Carla SEMPERE et Monsieur Florian DUPUY, en date du 5 janvier 2026 ;

A R R È T E**ARTICLE 1 - OBJET**

Le permis de stationnement, délivré par arrêté municipal n° PA 2024-659 du 21 août 2024 à Madame Carla SEMPERE et Monsieur Florian DUPUY est abrogé.

ARTICLE 2 - APPLICATION

Le présent arrêté municipal est applicable dès notification.

ARTICLE 3 - RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - AFFICHAGE ET EXÉCUTION

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement d'Istres,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police nationale,
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police municipale,
- Madame la Directrice Economie Emploi.

Isabelle CHAUVIN
Conseillère Municipale
Déléguée aux Commerces

